



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PLACE CHARLES DE GAULLE
LE VENDREDI 17 AVRIL 2008

EH/CB
APM 09/0302

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Michel GUILLARD (Président du Groupe de Conservation de Véhicules Militaires du Sud-Ouest), sise 54 route de Cozes - 17600 SAUJON, en date du 18 février 2009,

Considérant la nécessité d'assurer le stationnement des véhicules militaires anciens de l'association MVCG Sud-Ouest à l'occasion de la Cérémonie Commémorative du 64^{ème} Anniversaire de la Libération de Royan,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking place Charles de Gaulle côté Square Brigade RAC afin de réserver le stationnement des véhicules militaires anciens, le vendredi 17 avril 2009 de 6h00 à 14h00 (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 07 avril 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 15 avril 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT